

VANNES le 28 JUIN 2023

Anne-Marie Carlier
Commissaire enquêteur

Groupement Analyse des Risques
Service prévision départementale

Affaire suivie par Nicolas Miotès

@ : nmiotès@sdis56.fr
☎ : 06/08/99/63/39

N.Réf : ETU-2023-000604-ERT
NM/VB/PREV/2023-S92

CC Pontivy Communauté
Service urbanisme
1 place Ernest jan
56300 Pontivy

COURRIER ARRIVÉ

Le: 03 JUL. 2023

Pontivy Communauté

Objet	PARC D ACTIVITE DU PONT DE ST CARADEC NOYAL PONTIVY
Demandeur	PONTIVY COMMUNAUTE
Références	Permis d'aménager

Vous avez bien voulu m'interroger sur l'accessibilité des engins des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que sur la défense incendie pour le projet cité ci-dessus.
Le programme prévoit la division d'une parcelle existante en trois parcelles.
Chacun des lots recevra ou moins un bâtiment d'exploitation dont la nature et la surface devront être définis.

REGLEMENTATION

Les activités qui seront exercées dans l'établissement projeté sont assujetties aux dispositions prévues par les articles R 4211-1 à R 4214-28, R 4215-1 à R 4215-3, R 4216-1 à R 4216-34, R 4217-1 à 4217-2, R 4221-1, R 4224-1 à 4224-24, R 4225-1 à R 4225-8, R 4227-1 à 4227-57 du Code du Travail.

De plus, l'exploitation est assujettie aux dispositions du code du travail et du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Morbihan.

Par ailleurs, la note d'information interministérielle du 24 juin 2015, prévoit que l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours incendie ne porte que sur la desserte permettant l'accessibilité des secours et la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

PRESCRIPTIONS

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le dossier qui m'est présenté m'amène à faire les observations suivantes :

1- ACCESSIBILITE :

L'accès à chacun des sites devrait être réalisable depuis la route perpendiculaire à la RD768.

2- DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Il serait souhaitable aux vues de la superficie de chaque parcelle et des surfaces bâtementaires envisagées, qu'elles puissent disposer d'une défense incendie propre. Ou à défaut une réserve commune dont le volume sera à définir en fonction de l'activité la plus contraignante.

Pour de plus amples renseignements, le demandeur peut contacter le service prévision du SDIS 56 : nmiototes@sdis56.fr ou consulter le **Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef d'Etat-Major Opérationnel,



Lieutenant-Colonel Gildas LOPÉRE